



Atelier sur les indicateurs environnementaux en eau douce

du lundi 12 au vendredi 16 mars 2010



LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

- OBJECTIFS
- CALENDRIER
- LES ETAPES
- LES PRINCIPALES INNOVATIONS
- LE BON ETAT
- LA NOTION DE MASSE D'EAU
- LA DECLINAISON FRANCAISE

OBJECTIFS

- ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, EAUX CÔTIÈRES ET SOUTERRAINES D'ICI 2015
- GÉRER DE FAÇON DURABLE LES RESSOURCES EN EAU
- PRÉVENIR TOUTE DÉGRADATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES
- ASSURER UN APPROVISIONNEMENT SUFFISANT EN EAU POTABLE DE BONNE QUALITÉ
- RÉDUIRE LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES
- RÉDUIRE LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET SUPPRIMER CEUX DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES
- CONTRIBUER À ATTÉNUER LES EFFETS DES SÈCHERESSES ET DES INONDATIONS

Dates et calendrier

Déc. 2003	- Mise en place des dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition (art. 24) - Désignation des autorités compétentes des districts hydrographiques (art. 3)
Juin 2004	- Communication à la Commission de la liste des autorités compétentes (art. 3)
Déc. 2004	- Achèvement de l'analyse des caractéristiques des districts hydrographiques (art. 5) - Etablissement du registre des zones protégées (art. 6)
Déc. 2006	- Mise en place opérationnelle d'un programme de surveillance de l'état des eaux (art. 8) - Publication du calendrier et du programme de travail du 1 ^{er} plan de gestion (art. 14) - Mesures nationales de normes de qualité environnementales pour les substances prioritaires (art. 16)
Déc. 2009	- Etablissement des programmes de mesures (art. 11) - Publication du premier plan de gestion (art. 13).
Fin 2010	- Mise en place d'une politique de tarification incitative (art. 9).
Déc. 2012	- Mise en place opérationnelle de l'approche combinée (art. 10). - Mise en place opérationnelle des programmes de mesures (art. 11).
Déc. 2013	- Mise à jour de l'analyse des caractéristiques du district (art. 5).
Déc. 2015	- Réalisation de l'objectif de bon état des eaux (art. 4.1) - 1 ^{er} réexamen des programmes de mesures (art. 11) - Publication du 2 ^{ème} plan de gestion (art. 13)
Déc. 2027	- Dernière échéance possible pour la réalisation des objectifs environnementaux (art. 4)

LES PRINCIPALES ÉTAPES

- ÉTAT DES LIEUX**
- PROGRAMME DE SURVEILLANCE**
- PLAN DE GESTION**
- PROGRAMME DE MESURES**

LES INNOVATIONS

- LES DISTRICTS (LE CAS PARTICULIER DES DISTRICTS INTERNATIONAUX)**
- LES CONSULTATIONS**
- LE « BON ÉTAT » DES EAUX (GÉNÉRAL, ÉCOLOGIQUE)**
- LE RÉGIME DE DÉROGATIONS**
- LA SURVEILLANCE**

DISTRICT HYDROGRAPHIQUE

« une zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée conformément à l'article 3, paragraphe 1, comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques »

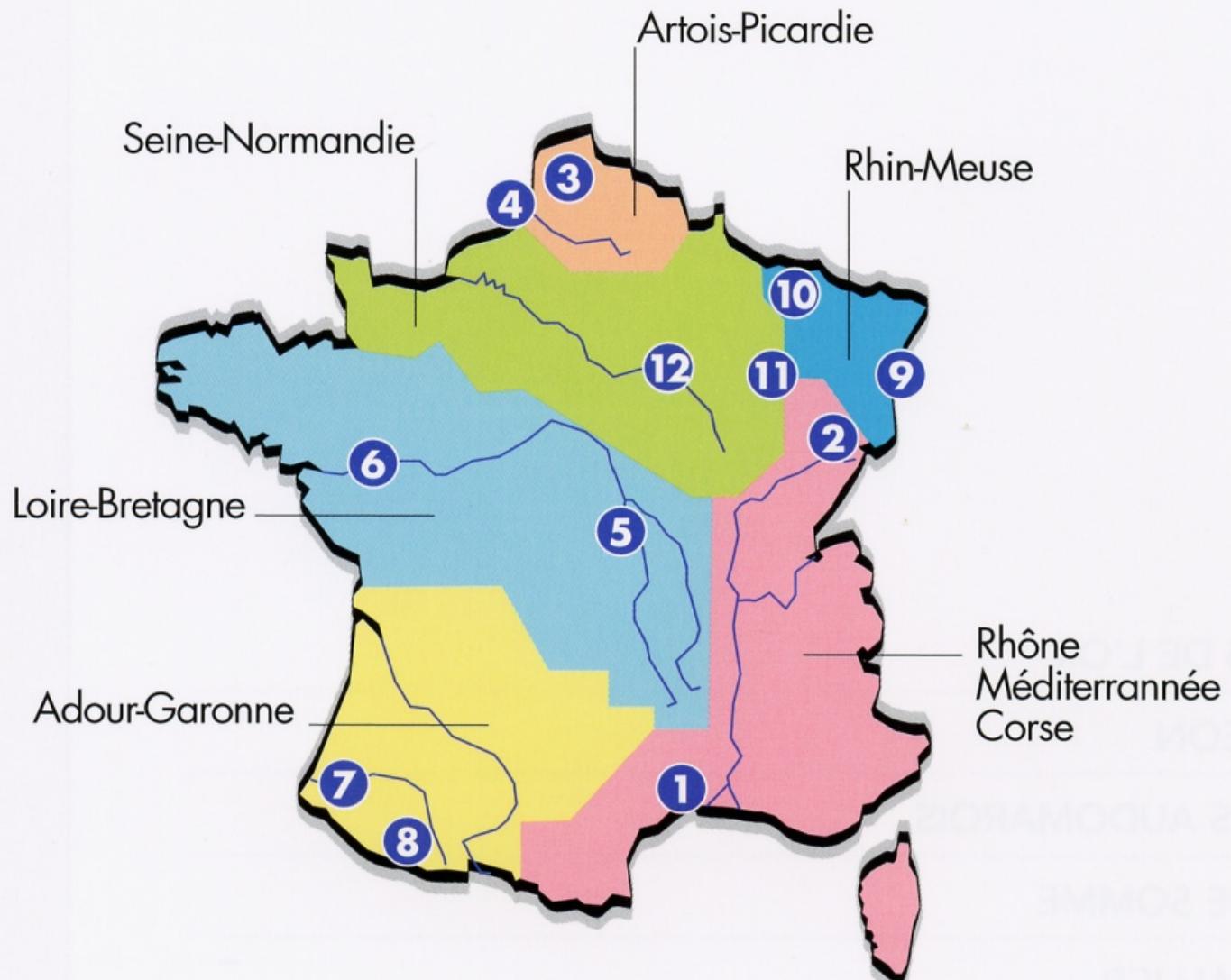
PRINCIPES

- **Une approche globale (ou intégrée) promouvant une gestion unitaire de la ressource en eau**
- **Un territoire de référence: le bassin versant**
- **Une gestion commune fondée sur la concertation et la participation**
- **Des instruments économiques d'incitation: les règles pollueur/payeur et usager/payeur**

LE BASSIN VERSANT

- **DCE, art. 2:**

« *toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure* »



Localisation des études de cas dans le bassin versant

LES DISTRICTS FRANÇAIS (AM du 16 mai 2005)

- Escaut, Somme et côtiers Mer du Nord (AP)
- Meuse (RM), et Sambre (AP)
- Rhin (RM)
- Rhône et côtiers méditerranéens (RMC)
- Corse (RMC)
- Adour, Garonne, Dordogne et fleuves côtiers charentais et aquitains (AG)
- Loire, côtiers vendéens et bretons (LB)
- Seine et côtiers normands (SN)
- Martinique
- Guadeloupe
- Guyane
- Réunion

LA TYPOLOGIE NATIONALE DES EAUX DE SURFACE

- Circulaire MED/DE/MAGE/BEMA 05/n°10 du 29 avril 2005
 - ENJEUX : disposer d'un référentiel
 - TYPES :
 - métropoles/OM
 - cours d'eau/plans d'eau/eaux de transition et eaux côtières
 - CRITÈRES

LES TYPES

o COURS D'EAU

- MÉTROPOLE

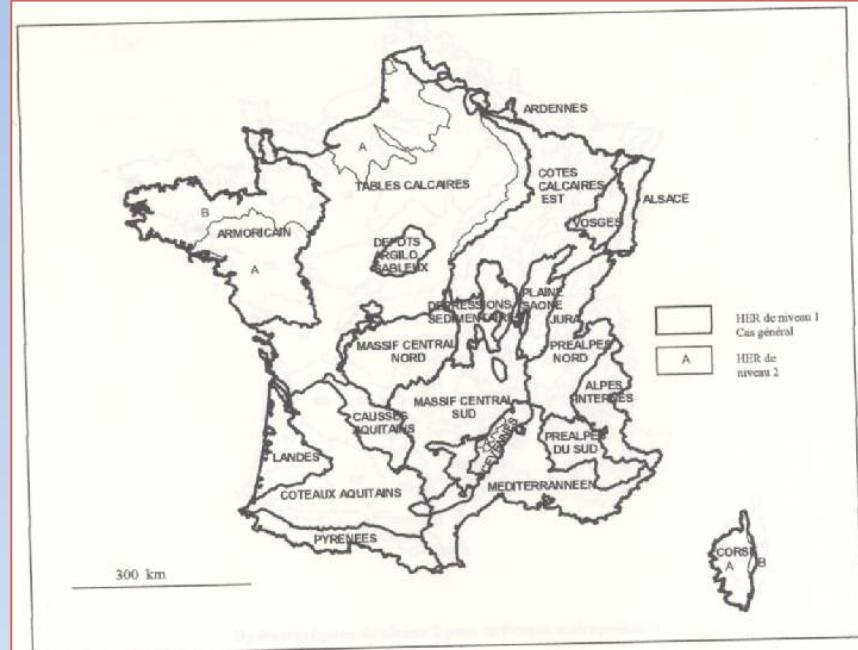
• les hydro-écorégions de rangs 1 (22) et 2 (112)

• les critères (relief, origines, climat, taille, évolution longitudinale, caractères physiques et biologiques)

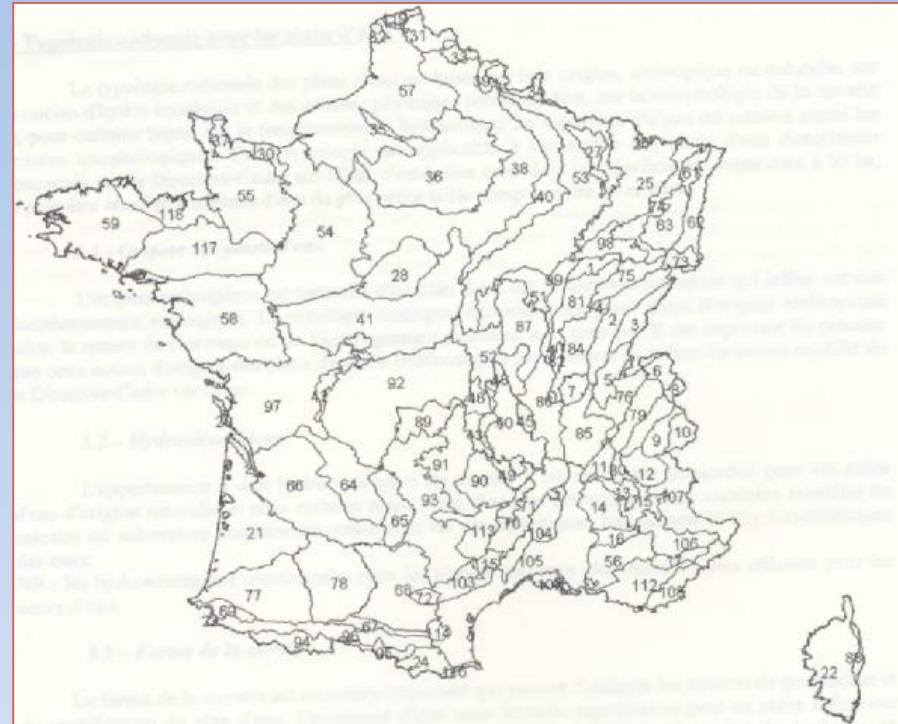
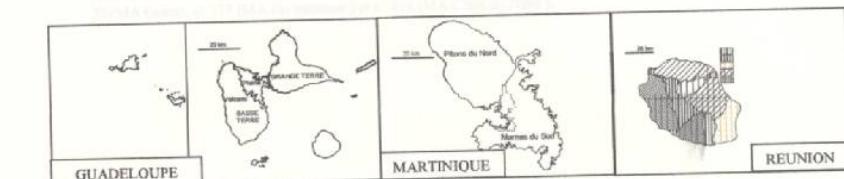
- OM

• caractéristiques

• critères (relief, orientations, géomorphologie)



Hydroécorégions de niveau 1 pour la France métropolitaine et hydroécorégions de niveau 2 regroupées utilisées dans la typologie.



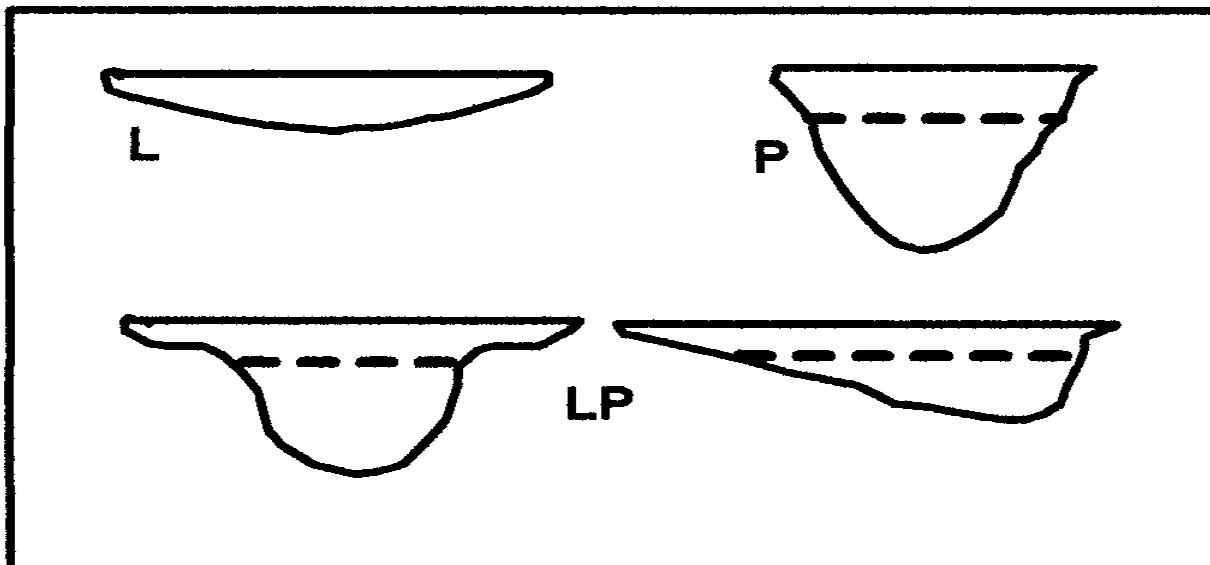
Hydroécorégions de niveau 2 pour la France métropolitaine.

Dénomination des HER de niveau 2 figurant dans le tableau de la page 5:
 Pour l'HER 1 n° 9 (Tables calcaires) : HER de niveau 2 n° 57 (Haute-Normandie, Picardie) et n° 40 (Champagne humide) ;
 Pour l'HER 1 n° 16 (Corse) : HER de niveau 2 n° 22 (Corse) et n° 88 (plaine d'Aléria) ;
 Pour l'HER 1 n° 8 (Cévennes) : HER de niveau 2 n° 70 (Haute Loire cévenole) ;
 Pour l'HER 1 n° 12 (Massif Armoricain) : HER de niveau 2 n° 55 (MA Nord-Est), n° 58 (MA Sud intérieur), n° 59 (MA Ouest), n° 117 (MA Est intérieur) et n° 118 (MA Côtes du Nord).

CARTE DES HYDROÉCORÉGIONS DE RANGS 1 ET 2

o PLANS D'EAU

- origines (naturelle/artificielle)
- appartenance à une hydro-écoregion
- forme de la cuvette



Formes théoriques de cuvettes lacustres

(La ligne pointillée indique la limite théorique de profondeur maximale de la thermocline en été)

LES TYPES (SUITE)

- o **EAUX DE TRANSITION ET EAUX CÔTIÈRES**
 - **DE TRANSITION** (salinité, marnage, mélange, surface relative de la zone intertidale, débit, surface BV, surface de l'estuaire et turbidité)
 - **CÔTIÈRES** (marnage, profondeur, vitesse du courant, exposition aux vagues, temps de résidence, mélange, substrats, surface relative de la zone intertidale)

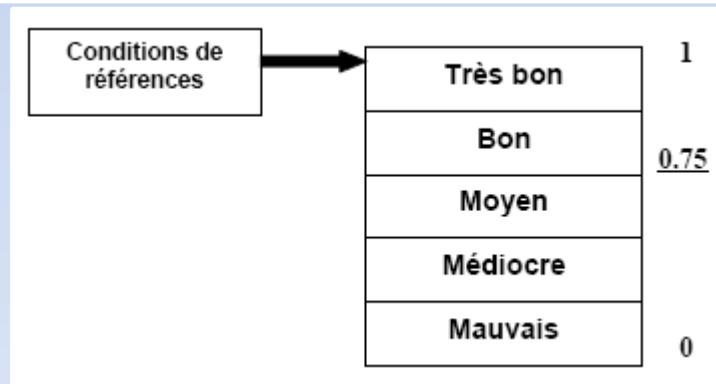
L'INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE "BON ÉTAT"

- Circulaire MEDD/DE/MAGE/BEMA 05/n°14 du 28 juillet 2005
 - **LA DÉFINITION ET L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX**
 - État chimique/état écologique
 - Références et valeurs seuils
 - Eléments complémentaires
 - Transition

LE BON ETAT (ART. 4 DCE)

MASSES D'EAU Cours d'eau/Plans d'eau

Etat chimique	Etat écologique
- substances prioritaires (33) ; - substances dangereuses (8).	- biologie ; - physico-chimie sous-tendant la biologie ; - autres micro polluants.



ETAT ÉCOLOGIQUE
Indice diatomées
Indice poissons
Indice physicochimique
(Oxygène, température, nutriments, pH, sels, polluants spécifiques)

MASSE D'EAU

.... de surface : «une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières »

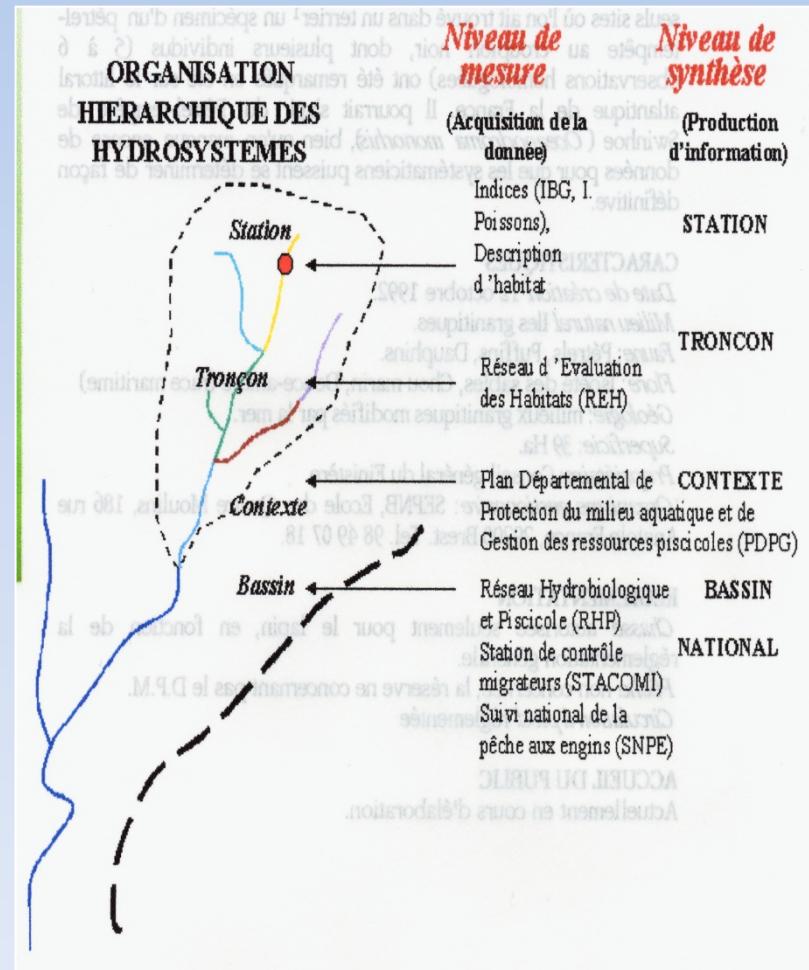
....souterraine : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères »

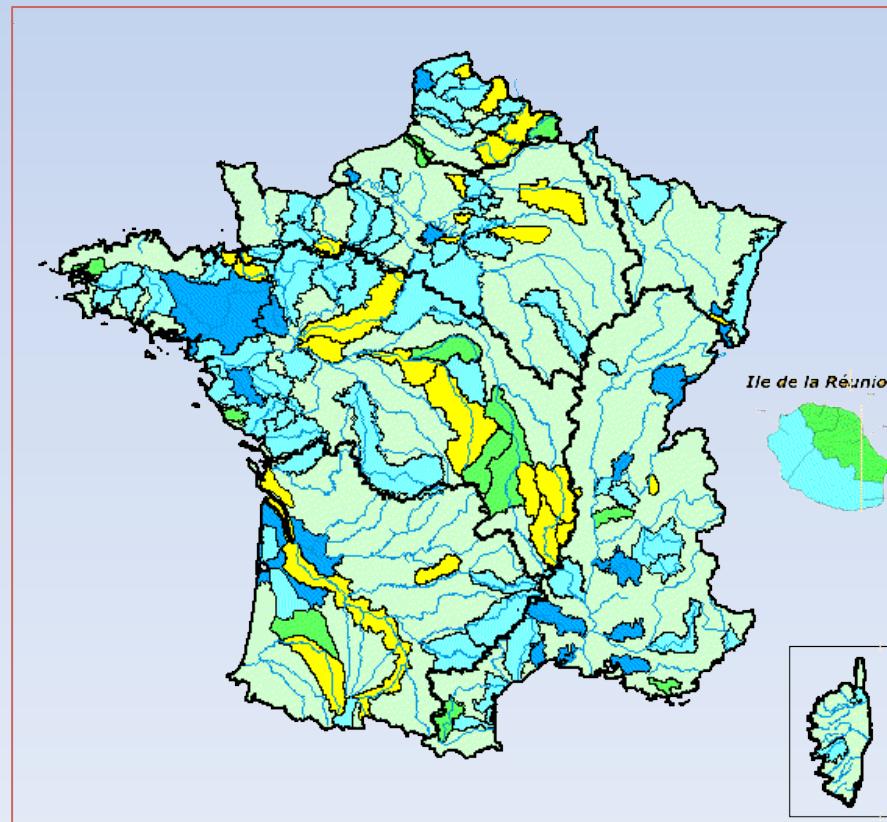
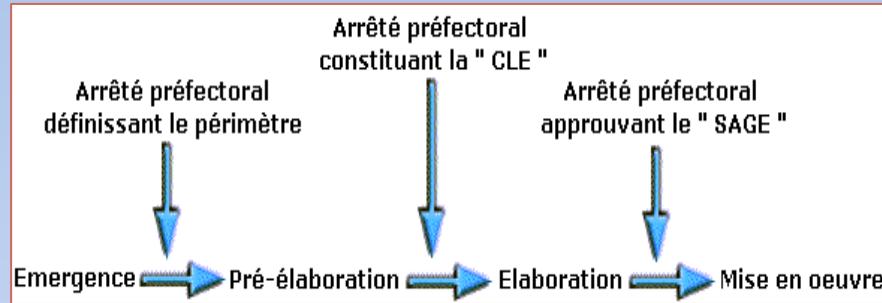
LA DÉCLINAISON FRANÇAISE

- LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EN DROIT INTERNE (LOI N° 2004-338 DU 21 AVRIL 2004)
- LA LOI LEMA DU 30 DÉCEMBRE 2006
- DU DISTRICT AU BASSIN HYDROGRAPHIQUE : L'ADAPTATION DES SDAGE ET DES SAGE
- LA TYPOLOGIE NATIONALE DES EAUX DE SURFACE
- L'INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE “BON ÉTAT”

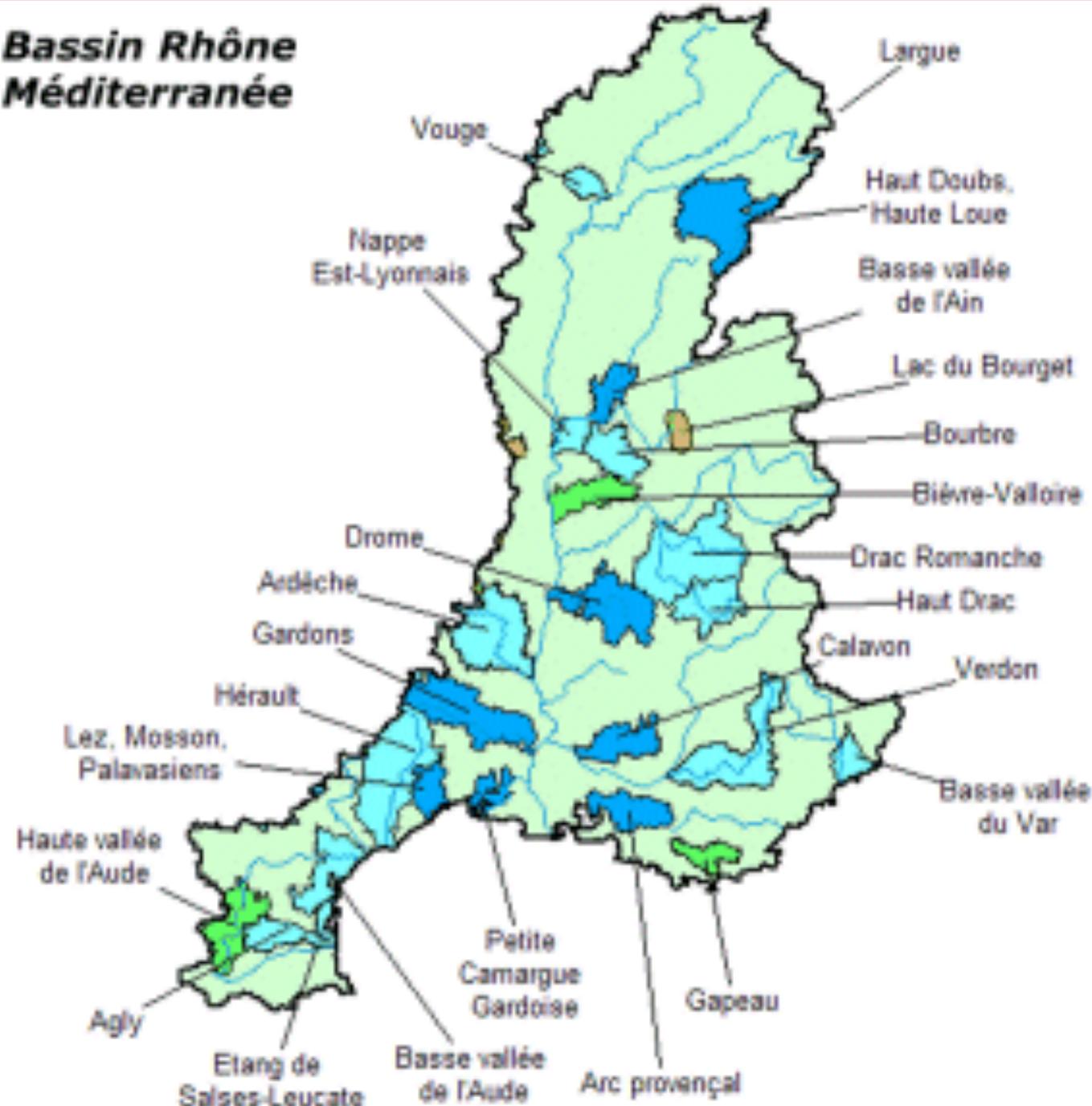
LES INSTRUMENTS DE GESTION

- o **Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**
- o **Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**





Bassin Rhône Méditerranée



- LES CONTRATS DE RIVIÈRE
ET DE BAIE
- LES PLANS DE GESTION

DU POINT DE VUE INSTITUTIONNEL

LE NIVEAU NATIONAL

LE NIVEAU DU BASSIN

LE NIVEAU LOCAL

PRINCIPES

- **Une gestion placée sous l'autorité du Ministère chargé de l'environnement**
- **Une répartition pyramidale des compétences**
- **Un secteur décisionnel et un secteur consultatif**

LE NIVEAU NATIONAL

- **L'Etat et son Ministère chargé de l'environnement**
- **La Mission interministérielle de l'Eau**
- **Le Comité consultatif national de l'Eau**
- **Les établissements publics de l'Etat disposant d'une mission de service public dans le domaine de l'eau (3)**

Ministère de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire

Ministre d'État

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

Claude MARTINAND

Délégué interministériel
à l'aménagement et à la compétitivité
des territoires
Pierre DARTOUT

Déléguée interministérielle
à la sécurité routière

Secrétaire général
de la mer

ADMINISTRATION CENTRALE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer Daniel BURSAUX	Direction générale de l'aviation civile Patrick GANDIL	Commissariat général au développement durable Délégue interministériel au développement durable Michèle PAPPALARDO	Secrétariat général HFDS Didier LALLEMENT	Délégation à la sécurité et à la circulation routières Michèle MERLI	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Jean-Marc MICHEL	Direction générale de l'énergie et du climat Pierre-Franck CHEVET	Direction générale de la prévention des risques Laurent MICHEL
Direction des infrastructures de transport	Direction du transport aérien	Direction de la recherche et de l'innovation	Direction des affaires européennes et internationales	Sous-direction de l'action interministériel	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	Direction de l'énergie	Service des risques technologiques
Direction des services de transport	Direction du contrôle de la sécurité (SCN)	Service de l'observation et des statistiques	Direction des affaires juridiques	Sous-direction de l'éducation routière	Direction de l'eau et de la biodiversité	Service climat et efficacité énergétique	Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Direction des affaires maritimes	Direction des services de la navigation aérienne (SCN)	Service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable	Direction de la communication	Sous-direction des actions transversales et des ressources	Services des affaires générales et de la performance		Service des risques naturels et hydrauliques
Service de l'administration générale et de la stratégie	Secrétariat général	Délégation au développement durable	Direction des Ressources Humaines	Département de la communication et de l'information	Mission d'audit de sécurité des infrastructures		
			Service du pilotage et de l'évolution des services	Observatoire national			
			Service des politiques supports et des systèmes d'information	Interministériel de sécurité routière			
			Service des affaires financières				
			Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique				

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Organismes scientifiques et techniques*	Niveau interrégional ou interdépartemental	Directions interdépartementales des routes (DIR)	Services de navigation (SN)	Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)	Directions régionales des affaires maritimes (DRAM)	Directions de l'aviation civile (DAC)
CETRA - CERTU - SETRA - CETU - STRATO - CETNET - STAC - STSTF - CNPS						
Écoles et formations*	Niveau régional	Directions régionales de l'environnement (Dirren)		Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Dirre)		Directions régionales de l'équipement (DRE)
ENPC - ENTPA - ENTE - EN ENVIR - CETM - ENAC - ENSEB - ENSG - SETA - 10 CFP - CEDP/DIRE				DREAL**		
Niveau départemental		DOEA **	DDAM			
"Voir glossaire au verso		Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture	Directions départementales des affaires maritimes			

Direction de l'eau et de la biodiversité

- 1) Sous direction des espaces naturels
- 2) Sous direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux
- 3) Sous direction de l'action territoriale et de **la législation de l'eau** et des matières premières
- 4) Sous direction de la protection et de **la gestion des ressources en eau** et minérales
- 5) Sous direction du littoral et des milieux marins

LES AUTRES NIVEAUX

- **Bassin :**
 - Préfet coordonnateur
 - Comité de bassin
 - Agence de l'eau
- **Local**
 - Services extérieurs
 - Commissions locales de l'eau